

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-237

Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour divers travaux d'amélioration à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'amélioration de cette structure afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation et divers travaux pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche Planète Môme Sud à Tournon sur Rhône dont le montant s'élève à 14 531.93 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	11 625.54 € HT
- ARCHE AGGLO	2 906.39 € HT

	14 531.93 € HT

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroil- Veaunes, le 28 Avril 2026
La présidente d'ARCHE Agglo
Delphine COMTE

